

LIBERTÉ, ÉGALITÉ.

NOUVELLES POLITIQUES
NATIONALES ET ÉTRANGÈRES.

Du LUNDI 31 Décembre 1792, l'an premier de la République.

Les personnes dont l'abonnement à la *Gazette Universelle* finissoit le dernier septembre, recevront cette Feuille jusqu'au 5 janvier; elles sont priées de renouveler leur souscription avant cette époque, afin que leur service n'éprouve aucune interruption.

Le Bureau des *Nouvelles politiques*, &c. Feuille qui paroît tous les jours, est rue Neuve des Petits-Champs, près celle de Richelieu, n^o. 134. Le prix de l'abonnement est de 36 par an, 18 liv. pour six mois, & 10 liv. pour trois mois. Les lettres d'envoi doivent être adressées au Directeur du Bureau, & non à d'autres. L'abonnement doit commencer le premier d'un mois, & on ne reçoit point de billets de Caisse particulières, ni les lettres taxées.

ANGLETERRE.

De Londres, le 25 décembre.

LE 23 de ce mois, le capitaine Linzee, commandant du port de Portsmouth, a reçu un courrier portant ordre à tous les capitaines & officiers de la flotte qui est à la rade de Spithead, de se rendre sur-le-champ à bord de leurs bâtimens respectifs.

C'est le lord Hood qui commande cette flotte : sir Hyde Parker est son capitaine de pavillon, & le vaisseau amiral est le *Victory*, de 100 canons.

On vient encore de mettre en commission les 4 vaisseaux de ligne suivans : les 3 premiers ont reçu ordre d'être équipés avec toute la célérité possible : le *Terrible*, de 74 canons, capitaine Lutwidge; le *Gange*, de 74, capitaine Molloy; le *Culloden*, de 74, capitaine sir R. Rich; le *Minotaure*, de 74, capitaine Brhley.

La corvette du roi, le *Sea-Flower*, capitaine Webber, avec 80 personnes à bord, a péri, corps & biens, sur la côte d'Irlande.

M. de Bouillé, & son fils aîné sont arrivés à Londres. La loi qui ordonne de déserter les étrangers à leur arrivée en Angleterre, est exécutée avec tant de rigueur, qu'on a enlevé à ce général françois l'épée qui lui fut donnée en 1784, par le commerce de Londres, comme un témoignage de reconnaissance pour l'humanité & la générosité qu'il montra dans la guerre d'Amérique. Un hasard assez remarquable fit arriver le même jour, à la même heure, au même hôtel, les quatre officiers qui avoient dirigé le voyage de Varennes, MM. de Bouillé, pere & fils, de Choiseul & de Goguelat. Ce rapprochement fait penser au carnaval de Venise de Candide. La chambre des pairs ne s'est occupée ces jours derniers que de la motion du L. Grenville, sur les précautions à prendre relativement aux étrangers. Le bill a enfin passé hier avec quelques amendemens de rédaction. Il sera porté demain à la chambre des communes : il y subira ses trois lectures, prescrites, mercredi, jeudi & vendredi, il sera sanctionné samedi, & exécuté dimanche, jour où l'on prétend, je ne sais pourquoi, que M. Philippe Egalité arrivera ici.

Le marquis de Lansdown, ci-devant Lord Shelburne, qui compose presque à lui seul tout le parti de l'opposition dans

la chambre haute, proposa vendredi de présenter une adresse à sa majesté, pour la prier d'envoyer en France des personnes chargées de traiter avec ceux qui y exercent le pouvoir exécutif; il desiroit aussi qu'on exprimât dans cette adresse la sollicitude de sa majesté sur la situation de Louis XVI & de sa famille, & qu'on négociât particulièrement avec ceux de qui dépendoit leur sort. Ce lord fit une motion relative aux émigrés maintenant en Angleterre. Il proposoit de prendre en considération leur situation déplorable, mais pour les empêcher de mourir de faim, la seigneurie ne voyoit pas de meilleur remède que de les envoyer mourir de froid en Canada.

Lord Grenville s'opposa à la motion du marquis de Lansdown, & motiva son opposition sur les demandes suivantes : Quels sont ceux qui dirigent le gouvernement en France? Qui pourroit conseiller de négocier avec de tels hommes? Traiter avec eux, ne seroit-ce pas reconnoître la république? Enfin, quel bon effet pour l'infortuné roi de France, pourroit résulter d'une négociation avec des gens qui avoient résolu ouvertement l'extirpation de tous les rois de l'Europe? Le caractère & la dignité de la Grande-Bretagne ne seroient-ils pas deshonorés, en traitant avec... (*with such desperate Rabble*) L'humanité & la générosité du roi d'Angleterre étoient trop connues pour qu'il ne fût pas profondément affecté du malheur de Louis XVI; mais il ajouta en même tems que, selon lui, cette matière étoit d'une nature trop délicate pour en faire l'objet d'une discussion. Quant à la réception que les émigrés avoient éprouvée en Angleterre; comme ce pays étoit le seul dont les portes leur eussent été ouvertes, & que tout le crime de la plupart d'entre eux étoit d'avoir des propriétés, il pensoit que la nation britannique avoit ajouté à sa gloire, en agissant, comme on l'avoit fait, d'après les impulsions de la justice & de l'humanité. Il conclut en disant, que nous n'avions rien à craindre de ce nouveau gouvernement, rien à négocier avec ses agens, & rien à leur communiquer qui pût abaisser la dignité nationale.

Le duc de Norfolk trouva très-mauvais que lord Grenville eût mis en question de savoir avec qui l'on traiteroit si l'on envoyoit un ambassadeur; sa grace observa avec une sagacité qui lui fit le plus grand honneur, que ce seroit sans doute avec le ministre françois des affaires étrangères.

Le marquis de Lansdown trouva que la conduite de l'An-

glettre à cette époque ressembloit beaucoup à celle qu'elle tint lors de la guerre d'Amérique. Quant à la composition de la convention nationale, il ne partageoit point le sentiment de ceux qui en parloient avec tant de mépris; comme gentilhomme & comme étranger, il rendoit plus de justice à une assemblée dont les opérations & les décrets présentoient souvent un caractère de noblesse, de grandeur & de sensibilité; & c'étoit avec beaucoup de peine qu'il remarquoit que lors de la guerre d'Amérique, le ministère Anglois s'étoit montré beaucoup plus conciliant.

Le duc de Norfolk pressentit, avec son discernement ordinaire, que la motion de son ami ne passeroit pas; il le pria de la retirer; le marquis de Lansdown y consentit; mais en la retirant, il observa que l'envoi d'ambassadeurs, dans de pareilles circonstances, n'étoit point sans exemple; & il cita à ce sujet ceux que la Hollande envoya en Angleterre avant l'exécution de Charles I.

Lord Loughborough répliqua sur-le-champ qu'il étoit très-vrai que la Hollande envoya alors des ambassadeurs, mais qu'ils arrivèrent le 29 janvier, & que le roi fut exécuté le 30; que peut-être la même chose arriveroit en France, si l'Angleterre s'interposoit dans cette affaire. Quant aux émigrés, la plupart d'entr'eux, dit-il, souffroient par honneur & par conscience; ils n'avoient aucune faveur à attendre des chefs, du gouvernement actuel de France; leurs propriétés étoient déjà confisquées & dilapidées; ils n'avoient donc rien à espérer de chez eux, & par-là même on n'en avoit rien à craindre ici. L'expression de *mourir de faim*, échappée au marquis de Lansdown, lui sembloit un outrage pour la nation angloise; & la proposition de prier la France d'aider l'Angleterre à envoyer ces malheureux au Canada, lui paroissoit une insulte au sens commun.

Le marquis de Lansdown assura qu'il n'avoit jamais eu l'envie que l'Angleterre redemandât à la France les propriétés confisquées, mais seulement des pensions alimentaires pour les émigrés; que d'ailleurs il ne proposoit d'envoyer que les jeunes gens au Canada; que, quant aux vieillards, ils traîneroient leur existence où & comme ils pouvoient.

Le duc de Norfolk s'opposa à la motion, sous le prétexte que nous ne devions point nous mêler des affaires intérieures des François; & il ajouta que, quant aux cruautés commises en France, & aux confiscations des propriétés, comme on n'en avoit aucune preuve officielle, il étoit inutile d'en faire mention dans les débats; enfin, il dit qu'il regardoit la marche de l'armée russe comme la cause de tous les malheurs de la France. La motion du marquis de Lansdown fut rejetée à l'unanimité.

Lord Grenville remit alors sur le tapis son bill sur la police à exercer à l'égard des étrangers; pendant tout son discours, il tint les yeux attachés sur le marquis de Lansdown. Dans toutes les révolutions, dit ce ministre, le parti victorieux a chassé le parti vaincu; & souvent celui qui étoit dans l'erreur sur les principes, étoit innocent dans les intentions. L'Angleterre avoit la gloire d'être le seul pays qui pût accorder un asyle aux émigrés; chassés de par-tout, ils avoient trouvé secours & protection dans l'hospitalité britannique, & les loix permettoient de le faire sans danger, pour la sûreté intérieure. Mais parmi ces étrangers il y avoit, ajouta-t-il, des hommes mêlés, & même des hommes de distinction, des machinations desquels nous devons nous préserver. (Le marquis de Lansdown avoit donné la veille à dîner à un membre célèbre de l'assemblée constituante.) Les derniers événements arrivés en France étoient trop connus & trop prouvés, pour qu'il fût nécessaire de s'étendre sur les détails. Je ne veux point, dit-il, confondre les actions avec les principes, ni imputer des horreurs particuliers à 24 millions

d'hommes collectivement; loin de moi d'accuser de tels crimes une nation entière, mais les crimes ont été commis. Il n'est pas tems encore de révéler tout ce que je fais à ce sujet. Je n'ignore pas que plusieurs des personnes qui y ont le plus coopéré sont dans ce pays-ci; qu'elles y sont liées avec des personnes ennemies avouées de notre gouvernement actuel, & qu'elles y sont entretenues & défrayées par ceux qui ont aujourd'hui le pouvoir en France, ou l'y ont eu auparavant. Il étoit donc nécessaire d'expliquer les clauses du bill.

On prendra l'état & le signalement de tous les étrangers à leur arrivée dans les ports d'Angleterre; il leur sera défendu d'avoir ni armes ni munitions; ils ne pourront partir du lieu de leur débarquement sans un passeport du premier magistrat ou de deux juges de paix; & dans ce passeport on spécifiera l'endroit où ils se rendent: l'altération d'un passeport, ou la falsification de nom, emportera peine de bannissement; & en cas de retour, déportation à vie. Le secrétaire d'état pourra faire remettre tout étranger suspect entre les mains d'un des messagers de sa majesté, afin de le conduire hors du royaume. Sa majesté pourra, soit par proclamation, ordre du conseil ou ordre particulier de sa main, faire changer de résidence, suivant qu'elle le jugera convenable, à tous les étrangers, autres que les négocians & leurs commis arrivés depuis janvier 1792: ces étrangers donneront dans un tems déterminé, aux juges de paix ou au premier magistrat du lieu, la déclaration de leurs noms, de leur état & de leurs armes.

Lord Lansdown s'opposa au bill; lord Portland l'appuya, ainsi que lord Stormond; il passa à une grande majorité.

On assure que la circulation des assignats va être prohibée dans toute l'Angleterre.

FRANCE.

De Paris, le 31 décembre.

La section du Théâtre François, ainsi que nous l'avons dit, s'étoit déclarée en état d'insurrection: depuis, adoucissant ce que son procédé pourroit avoir d'extraordinaire, elle a expliqué aux sections, par ses députés, que, par état d'insurrection, elle entendoit simplement un état particulier de surveillance.

La section des Piques a pris un arrêté semblable à celui pris par la section des Sans-Culottes, par lequel elle déclare que Manuel a perdu sa confiance. Il y a déjà quelques jours que le nom de ce député avoit été rayé de la liste des Jacobins: cette société n'a pas encore prononcé sur Petion, qu'elle semble vouloir aussi rejeter de son sein.

COMMUNE DE PARIS.

Du 29 décembre.

L'on a lu dans la séance de ce soir une lettre du département du Morbihan, datée de Vannes, & adressée aux officiers municipaux de Paris. Cette lettre, rédigée dans les mêmes principes que celle de Quimper, porte en substance que, « désolés de voir les représentans du peuple ne jouir ni dans leurs séances, ni dans leurs personnes de la sûreté & du calme, si nécessaires aux grands travaux dont ils sont chargés, le département du Morbihan a fait ouvrir des bureaux d'inscription dans chaque commune de son ressort, pour former une force armée qui, au premier signal, volera au près de l'auguste dépôt de la représentation nationale, & courra, avec ses frères de Paris, à l'exécution de ses décrets ». La lecture de cette adresse a été suivie de quelques apostrophes assez vives contre Roland & les journalistes que l'on a dénoncés pour lui être presque tous vendus. — Un membre demandoit une réponse à nos frères du Morbihan pour les éclairer; mais on a passé à l'ordre du jour sur cette

question, motivé sur ce que des commissaires nommés par chaque section étoient chargés du soin de rédiger une adresse pour envoyer à toutes les communes de la république.

La section des Gravilliers a fait passer ensuite un arrêté, ainsi conçu : « L'assemblée, considérant qu'il est utile à la république que la tête de Louis Capet tombe sous le glaive de la loi, & serve d'exemple à tous ceux qui voudroient usurper la puissance & les droits du peuple; que, pour parvenir à ce but, il est nécessaire que tous les citoyens exercent une surveillance active, & notamment la section des Gravilliers, près de laquelle réside un dépôt appartenant à toute la république (les prisonniers du Temple), a arrêté qu'elle fournirait, à compter de ce jour, & jusqu'au jugement définitif de Louis Capet, une garde de cent hommes, pour faire de fréquentes & nombreuses patrouilles dans l'arrondissement de la section, & sur-tout du côté du Temple ».

CONVENTION NATIONALE.

Lettre de M. le chevalier d'Ocariz, chargé d'affaires de la cour d'Espagne, à M. Lebrun, ministre des affaires étrangères, lue dans la séance du 28 décembre.

Paris, ce 26 décembre 1792.

M O N S I E U R,

C'est avec une grande satisfaction que j'ai reçu les lettres que vous m'avez fait l'honneur de m'envoyer, renfermant les pièces relatives à la neutralité de l'Espagne, & à la convention pour retirer les troupes des frontières respectives. J'espère que le conseil exécutif & la nation françoise toute entière, ainsi que ses représentans, y verront de nouvelles & de bien authentiques preuves de la franchise & des intentions amicales de sa majesté catholique, & combien elle a à cœur de ne rien épargner pour entretenir l'ancienne harmonie & la fraternelle amitié qui regne entre les deux nations. Je pense que non-seulement le sens littéral des expressions employées par sa majesté, mais encore le ton & la manière dont toute cette négociation a été traitée, ne peut, auprès de tout esprit bien fait, qu'augmenter encore l'idée que l'Europe a depuis long-tems de la loyauté espagnole; & je me félicite comme d'un bonheur particulier, d'être chargé aujourd'hui d'ordres dont l'effet doit être de resserrer les liens de deux peuples qu'une estime mutuelle, autant que l'intérêt commun, a rendu amis, & qui ne peuvent cesser de l'être sans de grands désavantages pour l'un & pour l'autre.

Les dépêches qui renferment ces ordres & tout ce qui est relatif à leur exécution, m'ont été apportées par un courrier extraordinaire françois; circonstance que je prends la liberté de vous faire observer comme une marque de l'entière confiance de sa majesté, qui ne veut pas même pouvoir être soupçonnée d'user d'aucune réserve, ni de m'adresser aucunes instructions secrètes.

La déclaration de neutralité, demandée par le ministre de France à la cour d'Espagne, pourroit être regardée comme un acte absolument inutile, puisque cette neutralité existoit de fait; & que nulle démarche hostile de la part de l'Espagne n'ayant donné lieu de présumer que cette puissance voulût y porter atteinte, il sembloit superflu de la déclarer de nouveau: mais le roi a considéré que les changemens survenus en France, joints aux circonstances de la guerre où la nation françoise se trouve engagée, pouvoient, sinon justifier, du moins occasionner des défiances qu'il valoit mieux prévenir; & que d'ailleurs cette nouvelle déclaration, nécessaire ou superflue, devoit, sur-tout dans le moment présent, donner un caractère de plus d'authenticité & même de solennité à ses résolutions pacifiques & amicales, & seroit par conséquent un moyen de plus d'assurer la confiance & l'intimité réciproques.

Je ne dois pas omettre de vous faire remarquer, Monsieur, comme une preuve sans réplique de la bonne-foi de l'Espagne & de la pleine croyance à la loyauté françoise, le consentement du roi à faire retirer les troupes extraordinaires envoyées à ses frontières voisines de France, à condition que la France retireroit pareillement ses troupes extraordinaires envoyées aux frontières voisines d'Espagne: car, quoique les termes de cette convention à échanger entre les deux puissances, aient, au premier abord, une grande apparence d'égalité, il s'en faut de beaucoup qu'elle y soit réellement. En effet, par la différence même de deux gouvernemens & de la situation présente de deux empires, il est de toute évidence que les troupes françoises peuvent être rassemblées sur les frontières de France, en beaucoup plus grand nombre & avec beaucoup plus de promptitude que les troupes espagnoles ne peuvent l'être sur les frontières d'Espagne; & qu'ainsi la bonne-foi, la franchise & l'amitié mutuelles peuvent seules mettre quelque parité dans ce marché.

Mais ce qui pourra le mieux consolider cette union, à laquelle les deux états & l'Europe entière ont un si grand intérêt, ce sera l'issue de l'affaire mémorable qui occupe maintenant la France, & qui attire les regards de toutes les nations. C'est à la manière dont la nation françoise en usera envers l'infortuné roi Louis XVI & envers sa famille, que les nations étrangères pourront juger avec certitude de sa générosité & de sa modération. Ce grand procès qui va décider le sort du chef de la famille des Bourbons, ne sauroit être regardé comme étranger au roi d'Espagne. Et sa majesté ne craint point qu'on l'accuse de vouloir se mêler du gouvernement d'un pays qui n'est point soumis à son empire, lorsqu'elle vient faire entendre, en faveur de son parent & de son ancien allié, une voix qui ne peut déplaire qu'à ceux dont l'ame est fermée à tout sentiment de morale & de commiseration.

C'est donc au nom du roi d'Espagne, Monsieur, que, sans me livrer à aucune de ces discussions des principes que l'on trouveroit peut-être mesquines dans une bouche étrangère, je me bornerai à vous présenter quelques réflexions uniquement fondées sur la justice, sur le droit des gens, & sur l'intérêt de l'humanité entière. S'il est des hommes pour qui de tels intérêts ne soient rien, ces hommes-là seuls peuvent désapprouver la chaleur & l'importance que l'on met au procès de Louis XVI; & on peut leur répondre qu'ils y mettent eux-mêmes encore plus d'importance, quoique d'un autre genre, puisqu'ils ont accumulé des irrégularités qu'ils auroient blâmées eux-mêmes dans quelqu'autre procès que ce pût être. Ces irrégularités observées avec force par plusieurs François, & par plusieurs membres de la convention nationale, qui ont publié leurs plaintes à ce sujet, ne peuvent manquer de frapper les yeux plus calmes & moins prévenus des autres nations. L'exemple d'un accusé jugé par des juges qui se sont constitués eux-mêmes, & dont plusieurs n'ont pas balancé depuis à mettre au jour leur opinion revêtue de toutes les expressions de la partialité; d'un accusé condamné sans aucune loi préexistante, & condamné sur des délits dont je n'examine point les preuves, mais qui, fussent-ils prouvés, ne peuvent porter atteinte à l'inviolabilité que lui assureroit une loi universellement consentie, est un exemple trop éloigné de toutes les idées ordinaires de justice, pour qu'une nation qui se respecte ne doive pas craindre de l'offrir aux regards des nations dont elle veut être respectée. Il est impossible que le monde entier ne voie point avec horreur des violences exercées contre un prince connu du moins par la douceur & l'innocence de son caractère, & que cette même douceur & cette même facilité ont fait tomber dans un précipice où le crime & la scélératesse n'ont jamais plongé

les plus cruels tyrans. Si, en effet, Louis XVI a commis des fautes, qui pourra ne les pas juger abondamment expiées par une chute aussi inattendue, par les chagrins d'une longue & dure captivité, par les inquiétudes pour sa sœur, pour sa femme, pour les enfans, & ce qui est, j'ose le dire, vraiment honteux, par les outrages même & les insultes de quelques hommes qui croient s'agrandir en foulant aux pieds des grandeurs qui ne sont plus, & qui ont trop oublié que si des changemens dans les institutions politiques affranchissent un pays de l'antique respect qu'il crut devoir à ses rois, nulle révolution ne peut jamais affranchir les ames honnêtes du respect qu'elles doivent à la douleur & à l'infortune?

Je m'arrête sur les nombreuses réflexions que fournit cette matière pour me renfermer dans ce qui a un rapport direct aux fonctions du ministère dont je suis chargé. Quoique ceux des citoyens françois dont l'opinion est favorable à Louis XVI, aient cru jusqu'ici avoir moins de liberté de parler & d'écrire, que ceux qui soutiennent l'opinion contraire, & quoique par conséquent le plus grand nombre des premiers ait gardé le silence, on ne peut se dissimuler pourtant que les avis ne soient déjà très-partagés. Si donc le petit nombre des ennemis de ce malheureux prince parvenoit à faire exercer contre lui les extrêmes violences, il seroit impossible de persuader aux étrangers que c'est à la nation & au gouvernement françois qu'ils devroient imputer cette conduite; & ils croiroient se refuser à l'évidence s'ils n'en concluoient pas qu'il existe donc en France des particuliers plus puissans que le gouvernement & que la nation elle-même. Les nations étrangères ne pourroient alors raisonnablement faire aucun fonds sur les protestations de la nation françoise, sur les traités de paix, d'alliance, de commerce avec elle; & l'Europe croiroit sans cesse voir de nouvelles inquiétudes & de nouvelles agitations menacer tous ses intérêts & troubler sa tranquillité.

Au lieu qu'une conduite équitable à la fois & magnanime envers le royal accusé produiroit nécessairement des effets tout contraires. La présence même de Louis XVI & de sa famille dans les pays qu'ils se seroient choisis pour asyle, seroit un témoignage vivant de la générosité & de la puissance des François, & apprendroit à tous les hommes que votre nation sait unir la modération & la victoire, qu'elle n'a que des passions nobles & bienfaisantes, & que les triomphes de ses armes ne l'empêchent pas de courber volontairement sa tête devant l'image de la justice.

Les sentimens d'estime & d'admiration qu'elle inspireroit à tous les peuples, ne manqueroient pas d'amener bientôt une paix que tous les peuples doivent desirer, & dont, malgré les succès, elle-même doit avoir besoin. Puisse se réaliser une espérance aussi belle!

C'est le vœu du roi tout ce que je viens de vous exprimer, Monsieur; c'est le vœu de la nation espagnole, de cette nation qui, dans son antique caractère, en respectant la justice, fait apprécier, non moins les passions que les hautes vertus, & qui espere que la nation françoise offrira encore à la postérité, dans cette occasion, un exemple de la grandeur & de la générosité qui l'ont caractérisée jusqu'ici.

Réunies par les mêmes sentimens, qui sont d'autant plus honorables pour le peuple françois, qu'ils contrastent davantage avec les passions & les suggestions dont il a à se défendre, combien les liens d'amitié entre les deux nations seroient durables! Qu'ils seroient beaux ces titres à se produire entre elles, pour resserrer de plus en plus ces nœuds! Combien l'estime

réci-proque, fondée sur l'humanité, seroit digne de toutes les deux!

C'est par ces motifs, Monsieur, c'est dans ces vues, que Sa Majesté Catholique a jugé honorable pour elle de faire parvenir au gouvernement françois ses pressantes, ses plus ardues intercessions dans l'importante affaire qui fixe aujourd'hui l'attention des hommes; & que je vous prie, Monsieur, de transmettre à la connoissance de la convention nationale; & si je pouvois, par ma réponse, annoncer au roi que les desirs de son cœur ont été remplis, heureux d'avoir été l'agent d'une négociation aussi humaine, aussi glorieuse; heureux d'avoir bien servi ma patrie & la vôtre, ce jour seroit le plus beau, le plus consolant de ma vie.

J'ai l'honneur d'être avec les sentimens de considérations les plus distingués, Monsieur, votre très-humble & très-obéissant serviteur.

(Signé.) Le chevalier D'OCARIZ.

(Présidence du citoyen Treilhard.)

Séance du dimanche 30 décembre.

Le comité de sûreté générale a proposé de suspendre les procédures criminelles intruites contre un grand nombre de citoyens, accusés d'avoir participé aux troubles qui ont eu lieu dans le département de la Moselle. Lecointre-Puyraveau a dit: que le département des Deux-Sevres étoit, en ce moment, livré à des agitations: des citoyens égarés se transportent dans les maisons de campagne des ci-devant nobles & des riches propriétaires; & sous le prétexte que tous les papiers féodaux n'ont pas été anéantis, ils menacent les propriétaires d'incendier leurs maisons, s'ils ne leur livrent tous les titres qu'ils possèdent: ces violences peuvent faire disparaître des titres de propriété, dont la conservation est utile, & doivent être réprimées par la loi.

Lecointre demandoit que le comité de législation fût chargé de proposer des mesures contre cette espèce de délit. Guadet a observé que le mal étoit dans l'embarras qu'éprouvoient les habitans des campagnes pour rembourser l'arriéré de certains droits: il a proposé de charger le comité de législation d'examiner s'il ne seroit pas possible de remédier à ce mal, en ouvrant des souscriptions qu'on pourroit diviser en actions.

Après d'autres débats, la proposition de Guadet a été adoptée, & la convention a décrété en même tems la suspension des procédures criminelles relatives aux droits féodaux: les citoyens détenus, seront mis en liberté; sont exceptés de cette amnistie, les personnes poursuivies pour cause de meurtre, d'assassinat ou d'incendie.

Rabaut a dit qu'il circuloit un bruit qu'il importoit à l'Assemblée de prendre en considération; ce bruit est que les barrières doivent être fermées cette nuit, & que l'on se propose de renouveler les visites domiciliaires du 2 septembre: Rabaut a demandé que le maire de Paris vint donner des explications à ce sujet. Le président a dit que, sur le rapport qu'on lui avoit fait de ce bruit, il avoit envoyé au poste de la barrière de Passy; & il a lu un billet du commandant de ce poste, qui atteste qu'aucun ordre n'a été donné pour fermer cette barrière. On a passé à l'ordre du jour.

(La suite à demain.)

Séance levée à cinq heures.

MONESTIER, rédacteur des articles de la Convention nationale.